

Loi modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (10841)

A 2 20

du 23 septembre 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modification**

La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 23, al. 4 (nouveau)

Modification du 23 septembre 2011

⁴ Le délai de 2 ans visé à l'alinéa 3 est prorogé au 28 février 2012 pour les entités visées par cette disposition légale.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.